



PRÉFET DE LA RÉGION REUNION

Décision n° RE-974-11-00013-00

Portant agrément au titre de l'engagement de Service Civique

Le Préfet de Région REUNION

Vu le code du service national, notamment son titre 1er bis ;

Vu, avec pièces à l'appui, la demande d'agrément présentée le 21 février 2011 par l'organisme intéressé ;

Décide :

Article 1^{er}

L'association Réunionnaise pour la Prévention du Sida dont le siège social est situé 11 bis rue Saint Jacques 97400 ST DENIS (N°SIRET : 39423039500029) est agréée, pour une durée de deux ans à compter de la signature de la présente décision, au titre de l'engagement de Service Civique.

Article 2

Les missions susceptibles d'être accomplies par les personnes accueillies en Service Civique sont les suivantes :

Thème	Numéro	Sous-numérotation	Intitulé
Santé	2	A	Mise en place de projets prévention des risques liés à la sexualité

En cas de déplacement dans un Etat étranger n'appartenant pas à l'Union européenne, quelle que soit sa durée, l'organisme agréé doit obligatoirement transmettre à l'Agence du Service Civique les coordonnées de la structure accueillant les personnes volontaires.

Article 3

L'organisme mentionné à l'article 1er est autorisé avant le 31 décembre 2011 à engager 16 mois de service et à consommer 14 mois de service selon la répartition indicative détaillée en annexe. Le nombre de mois engagés mentionné ci-dessus ne pourra pas faire l'objet d'aucun report.

Article 4

L'organisme mentionné à l'article 1er est autorisé, entre le 1er janvier 2012 et le 31 décembre 2012 à engager 02 mois de service et à consommer 02 mois de service selon la répartition indicative détaillée en annexe. Le nombre de mois engagés mentionné ci-dessus ne pourra pas faire l'objet d'aucun report.

Article 5

La présente décision pourra, en cours d'exécution, être révisée à l'initiative de l'administration, au regard en particulier du niveau d'exécution des autorisations accordées.

Article 6

Le Préfet de la Région Réunion, Délégué territorial du Service Civique est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à St Denis, le 21 avril 2011

Pour le Préfet,
Délégué territorial
Le Sous Préfet,
Chargé de mission Cohésion sociale
et Jeunesse

Richard Daniel BOISSON

